

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 409 autorisant la Banque de l'Indochine à céder au Crédit Foncier de l'Est africain le droit de concession provisoire accordé par arrêté n° 1194 du 20 décembre 1948.

n° 409

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin, 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant, les conditions d'application du décret, susvisé

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948 accordant en concession provisoire le lot n° 400 au plateau du Serpent, à la Banque de l'Indochine

Vu la demande de la Banque de l'Indochine en date du 2 mars 1949

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 mars; 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Banque de l'Indochine est autorisée à céder au Crédit foncier de l'Est Africain, à Djibouti, le droit de concession provisoire qui lui a été accordé par arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948, sur le lot n° 400, au plateau du Serpent.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.